

CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE ATTESTATION C.E.
POUR LES ACTIVITES FIGURANT SUR LA LISTE I

annexe de l'arrêté royal du 17 août 2007 portant des mesures en vue de la transposition dans l'ordre juridique interne de la directive européenne du 7 septembre 2005 (2005/36/CE)

Avoir exercé en Belgique une de ces activités :

1° soit pendant 6 années consécutives à titre de chef d'entreprise indépendant ou en qualité de dirigeant d'entreprise;

2° soit pendant 3 années consécutives à titre de chef d'entreprise indépendant ou en qualité de dirigeant d'entreprise, lorsque le bénéficiaire prouve qu'il a reçu, pour l'activité en question, une formation préalable d'au moins 3 ans sanctionnée par un certificat reconnu par l'Etat ou jugée pleinement valable par un organisme professionnel compétent;

3° soit pendant 4 années consécutives à titre indépendant ou en qualité de dirigeant d'entreprise, lorsque le bénéficiaire prouve qu'il a reçu, pour l'activité en question, une formation préalable d'au moins 2 ans sanctionnée par un certificat reconnu par l'Etat membre ou jugée pleinement valable par un organisme professionnel compétent;

4° soit pendant 3 années consécutives à titre de chef d'entreprise indépendant, lorsque le bénéficiaire prouve qu'il a exercé, à titre salarié, l'activité professionnelle en cause pendant 5 ans au moins;

5° soit pendant 5 années consécutives dans des fonctions de cadre supérieur, dont un minimum de 3 ans dans des fonctions techniques impliquant la responsabilité d'au moins un département de l'entreprise, lorsque le bénéficiaire prouve qu'il a reçu, pour l'activité en question, une formation préalable d'au moins 3 ans sanctionnée par un certificat reconnu par l'Etat ou jugée pleinement valable par un organisme professionnel compétent.

Dans les cas visés aux points 1° et 4°, l'activité ne doit pas avoir pris fin depuis plus de 10 ans à la date du dépôt de la demande.

Est considérée comme exerçant une activité de dirigeant d'entreprise, toute personne ayant exercé dans une entreprise de la branche professionnelle correspondante :

- soit la fonction de dirigeant d'une entreprise ou d'une succursale;
- soit la fonction d'adjoint au propriétaire ou au dirigeant d'une entreprise si cette fonction implique une responsabilité correspondant à celle du chef d'entreprise ou du dirigeant représenté;
- soit la fonction de cadre supérieur chargé de tâches commerciales et/ou techniques et responsable d'un ou de plusieurs services de l'entreprise.

Les activités détaillées visées par la liste I sont les suivantes :

classe 20 A

Industrie des corps gras végétaux et animaux

classe 20 B

Industries alimentaires (à l'exclusion de la fabrication des boissons)

- Abattage du bétail, préparation et mise en conserve de viande
- Industrie du lait
- Fabrication de conserves de fruits et légumes
- Fabrication de conserves de poisson et d'autres produits de la mer
- Travail des grains
- Boulangerie, pâtisserie, biscotterie, biscuiterie

- Industrie du sucre
- Industrie du cacao, du chocolat et de la confiserie de sucre
- Fabrication de produits alimentaires divers

classe 21

Fabrication des boissons

- Industrie des alcools éthyliques de fermentation, de la levure et des spiritueux
- Industrie du vin et des boissons alcooliques similaires non maltées
- Brasserie et malterie
- Industrie des boissons hygiéniques et eaux gazeuses

classe 23

Industrie textile

- Transformation de matières textiles sur matériel lainier
- Transformation de matières textiles sur matériel cotonnier
- Transformation de matières textiles sur matériel de soierie
- Transformation de matières textiles sur matériel pour lin et chanvre
- Industrie des autres fibres textiles (jute, fibres dures, etc.),
corderie
- Bonneterie
- Achèvement des textiles
- Autres industries textiles

classe 24

Fabrication de chaussures, d'articles, d'habillement et de literie

- Fabrication mécanique des chaussures (sauf en caoutchouc et en bois)
- Fabrication à la main et réparation des chaussures
- Fabrication des articles d'habillement (à l'exclusion des fourrures)
- Fabrication de matelas et de literie
- Industries des pelleteries et fourrures

classe 25

Industrie du bois et du liège (à l'exclusion de l'industrie du meuble en bois)

- Sciage et préparation industrielle du bois
- Fabrication de produits demi-finis en bois
- Charpente, menuiserie, parquets (fabrication en série)
- Fabrication d'emballages en bois
- Fabrication d'autres ouvrages en bois (à l'exclusion des meubles)
- Fabrication d'articles en paille, liège, vannerie et rotin de broserie

classe 26

Industrie du meuble en bois

classe 27

Industrie du papier et fabrication des articles en papier

- Fabrication de la pâte, du papier et du carton
- Transformation du papier et du carton, fabrication d'articles en pâte

classe 28

- Imprimerie, édition et industries annexes

classe 29

Industrie du cuir

- Tannerie-mégisserie
- Fabrication d'articles en cuir et similaires

ex classe 30

Industrie du caoutchouc, des matières plastiques, des fibres artificielles ou synthétiques et des produits amylacés

- Transformation du caoutchouc et de l'amiant
- Transformation des matières plastiques
- Production de fibres artificielles et synthétiques
- Industrie des produits amylacés

ex classe 31

Industrie chimique

- Fabrication de produits chimiques de base et fabrication suivie de transformation plus ou moins élaborée de ces produits
- Fabrication spécialisée de produits chimiques principalement destinés à l'industrie et à l'agriculture (la fabrication de graisses et huiles industrielles d'origine végétale ou animale contenue dans le groupe 312 CITI)
- Fabrication spécialisée de produits chimiques principalement destinés à la consommation domestique et à l'administration

classe 32

Industrie du pétrole

classe 33

Industrie des produits minéraux non métalliques

- Fabrication de matériaux de construction en terre cuite
- Industrie du verre
- Fabrication des grés, porcelaines, faïences et produits réfractaires
- Fabrication de ciment, de chaux et de plâtre
- Fabrication de matériaux de construction et de travaux publics en béton, en ciment et en plâtre
- Travail de la pierre et de produits minéraux non métalliques

classe 34

Production et première transformation des métaux ferreux et non ferreux

- Sidérurgie (selon le Traité CECA, y compris les cokeries sidérurgiques intégrées)
- Fabrication de tubes d'acier
- Tréfilage, étirage, laminage de feuillards, profilage à froid
- Production et première transformation des métaux non ferreux
- Fonderies de métaux ferreux et non ferreux

classe 35

Fabrication d'ouvrages en métaux (à l'exclusion des machines et du matériel de transport)

- Forge, estampage, matriçage, gros emboutissage
- Seconde transformation, traitement et revêtement des métaux
- Construction métallique
- Chaudronnerie, construction de réservoirs et d'autres pièces de tôlerie
- Fabrication d'outillage et d'articles finis en métaux, à l'exclusion du matériel électrique
- Activités auxiliaires des industries mécaniques

classe 36

Construction de machines non électriques

- Construction de machines et tracteurs agricoles
- Construction de machines de bureau
- Construction de machines-outils pour le travail des métaux, d'outillage et d'outils pour machines
- Construction de machines textiles et de leurs accessoires, fabrication de machines à coudre
- Construction de machines et d'appareils pour les industries alimentaires, chimiques et connexes

- Construction de matériel pour les mines, la sidérurgie et les fonderies, pour le génie civil et le bâtiment; construction de matériel de levage et de manutention
- Fabrication d'organes de transmission
- Construction d'autres matériaux spécifiques
- Construction d'autres machines et appareils non électriques

classe 37

Construction de machines et fournitures électriques

- Fabrication de fils et câbles électriques
- Fabrication de matériel électrique d'équipement (monteurs, générateurs, transformateurs, interrupteurs, appareillage industriel, etc.)
- Fabrication de matériel électrique d'utilisation
- Fabrication de matériel de télécommunication, de compteurs, d'appareils de mesure et de matériel électromédical
- Construction d'appareils électroniques, radio, télévision, électroacoustique
- Fabrication d'appareils électrodomestiques
- Fabrication de lampes et de matériel d'éclairage
- Fabrication de piles et d'accumulateurs
- Réparation, montage, travaux d'installation technique (installation de machines électriques)

ex classe 38

Construction de matériel de transport

- Construction d'automobiles et pièces détachées
- Ateliers indépendants de réparation d'automobiles, motocycles ou cycles
- Construction de motocycles, de cycles et de leurs pièces détachées
- Construction de matériel de transport nda

classe 39

Industries manufacturières diverses

- Fabrication d'instruments de précision, d'appareils de mesure et de contrôle
- Fabrication de matériel medico-chirurgical et d'appareils orthopédiques (à l'exclusion de chaussures orthopédiques)
- Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique
- Fabrication et réparation de montres et horloges
- Bijouterie, orfèvrerie, joaillerie et taille de pierres précieuses
- Fabrication et réparation d'instruments de musique
- Fabrication de jeux, jouets et articles de sport
- Industries manufacturières diverses

classe 40

Bâtiment et génie civil

- Bâtiment et génie civil (sans spécialisation), démolition
- Construction d'immeubles (d'habitation et autres)
- Génie civil : construction de routes, ponts, voies ferrées, etc.
- Installation
- Aménagement